

1. *Débitrice:* **Jenkey GmbH, 2500 Biel/Bienne**

2. *Remarques:* RADIATION TOTALE D'UN TITRE CONSTANT UN DROIT DE GAGE IMMOBILIER

Dans le cadre de la réalisation forcée effectuée au préjudice de la faillite de Jenkey GmbH, à Bienne, la cédule hypothécaire au porteur non produite, RF no 1726, du 9 novembre 2006, au capital de CHF 50'000.00, grevant en IVème rang l'article 1103, plan 35 du cadastre de la commune de Châttonnaye, n'est pas couverte par le produit de la réalisation de l'immeuble de la prénommée intervenue en date du 11 décembre 2007.

En conséquence, la radiation de ce titre est effectué au RF. SOMMATION AU DETENTEUR INCONNU DU TITRE Conformément à l'art. 69 ORFI, le détenteur de ce titre doit le remettre en mains de l'office soussigné afin qu'il soit annulé. Il est rendu attentif au fait que toute aliénation, mise en gage ou modification du titre sera punie comme escroquerie.

AVIS AU PUBLIC

Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation est également portée à la connaissance du public qui est rendu attentif au fait que toute aliénation ou mise en gage du titre radié, ou encore toute modification à une valeur supérieure sera punie comme escroquerie.

(réf. secteur II)

Office cantonal des faillites, P. Porchet, substitut
1700 Fribourg

(00274267)